

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DU GRAND-BORNAND**

Siège :  
MAIRIE DU GRAND-BORNAND  
74450 LE GRAND-BORNAND

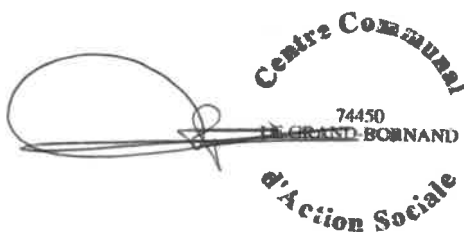
**LISTE DES DELIBERATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8h30  
En Mairie**

| <b>N° délibération</b> | <b>Objet de la Délibération</b>              | <b>Sens du vote</b> |
|------------------------|--|---------------------|
| 01/2024                | Approbation du compte de gestion 2023        | Approuvée           |
| 02/2024                | Approbation du compte administratif 2023     | Approuvée           |
| 03/2024                | Affectation des résultats de l'exercice 2023 | Approuvée           |
| 04/2024                | Vote du budget primitif 2024                 | Approuvée           |
| 05/2024                | Subventions allouées aux associations        | Approuvée           |
| 06/2024                | Vote de la durée des amortissements          | Approuvée           |
| 07/2024                | Vente de mobilier                            | Approuvée           |

Affichée et publiée le 5 mars 2024

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE



SEANCE 1ER MARS 2024

Membres  
en exercice

9

Présents

6

Votants

7

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Bernard AGNELLET, Charlotte PEUGEOT, Solange MISSILLIER.

Pouvoir : MME Renée FIORIO à MME Solange MISSILLIER

Absentes : MMES Amandine BRANDHOF et Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL01/2024 **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le trésorier a transmis au Centre Communal d'Action Sociale ses comptes de gestion définitifs 2023.

Le compte de gestion du Comptable présente notamment :

- une situation patrimoniale du CCAS à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant l'approbation du compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion des recettes et des dépenses du CCAS,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **ARRÊTE** le compte de gestion 2023 du CCAS tel que communiqué par le Trésorier.


7 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON

  
Centre Communal  
74450  
LE GRAND-BORNAND  
d'Action Sociale



Acte certifié exécutoire le..06/03/2024.....  
Télétransmis en Préfecture le..06/03/2024..  
Notifié ou publié le..05/03/2024.....

Siège :  
MAIRIE DU GRAND-BORNAND  
74450 LE GRAND-BORNAND

**SEANCE 1ER MARS 2024**

Membres  
en exercice

9

Présents

5

Votants

6

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Bernard AGNELLET, Charlotte PEUGEOT, Solange MISSILLIER.

Pouvoir : MME Renée FIORIO à MME Solange MISSILLIER

Absentes : MMES Amandine BRANDHOF et Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL02/2024

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Président, s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.

Le compte administratif traduit l'exécution budgétaire des crédits ouverts au cours de l'exercice et doit être conforme au compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes et permet de constater :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- le montant des restes à réaliser.

Les résultats comptables du CCAS sont les suivants :

|                                   | <b>2023</b>                                       |
|-----------------------------------|---|
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> |   |
| Recettes de fonctionnement        | 223 660,64 €                                      |
| Dépenses de fonctionnement        | 162 742,19 €                                      |
|                                   | <b>Résultat d'exercice 60 918,45 €</b>            |
| Résultat antérieur reporté        | 0,00 €  |
|                                   | <b>Résultat de clôture 60 918,45 €</b>            |
| <b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>  |   |
| Recettes d'investissement         | 16 223,53 €                                       |
| Dépenses d'investissement         | 16 591,79 €                                       |
|                                   | <b>Résultat d'exercice -368,26 €</b>              |
| Résultat antérieur reporté        | 10 972,32 €                                       |
|                                   | <b>Résultat de clôture 10 604,06 €</b>            |
| Restes à réaliser - recettes      | 0,00 €  |
| Restes à réaliser - dépenses      | 10 952,33 €                                       |
|                                   | <b>Solde des restes à réaliser -10 952,33 €</b>   |
|                                   | <b>Résultat d'investissement cumulé -348,27 €</b> |
| <b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b> |   |
| Fonctionnement (A)                | 60 918,45 €                                       |
| Investissement (B)                | -348,27 €   |
|                                   | <b>RESULTAT GLOBAL CUMULE 60 570,18 €</b>         |

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des votants,

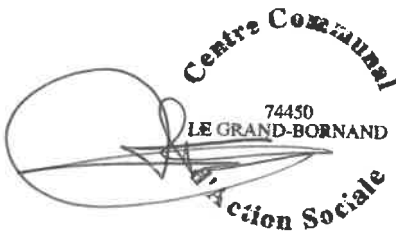
➤ **APPROUVE** le compte administratif 2023 du CCAS.

6 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON

Acte certifié exécutoire le..06/03/2024.....  
Télétransmis en Préfecture le..06/03/2024...  
Notifié ou publié le..05/03/2024.....

SEANCE 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Membres  
en exercice

9

Présents

6

Votants

7

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Bernard AGNELLET, Charlotte PEUGEOT, Solange MISSILLIER.

Pouvoir : MME Renée FIORIO à MME Solange MISSILLIER

Absentes : MMES Amandine BRANDHOF et Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL03/2024

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU CCAS**

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2023 ont été approuvés par le Conseil lors de cette séance.

Monsieur Henri POCHAT-BARON, Président de séance, donne connaissance au Conseil d'Administration des résultats définitifs du budget du CCAS pour l'exercice 2023.

Il est ainsi constaté :

- Un excédent à la section de fonctionnement de 60 918,45 €
- Un excédent à la section d'investissement de 10 604,06 €
- Un solde des restes à réaliser d'investissement en déficit de 10 952,33 €

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les résultats présentés ci-dessus.
- **APPROUVE** les affectations suivantes :
  - R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 60 570,18 €
  - R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 10 604,06 €
  - 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 348,27 €

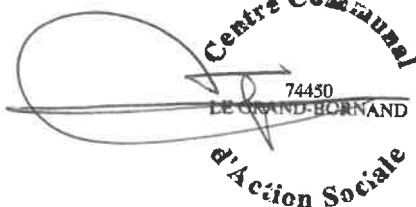
7 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON



Acte certifié exécutoire le 05.03.2024.....  
Télétransmis en Préfecture le 05.03.2024.....  
Notifié ou publié le 05.03.2024.....

**SEANCE 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

Membres  
en exercice

9

Présents

6

Votants

7

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Bernard AGNELLET, Charlotte PEUGEOT, Solange MISSILLIER.

Pouvoir : MME Renée FIORIO à MME Solange MISSILLIER

Absentes : MMES Amandine BRANDHOF et Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL04/2024

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Le projet de budget primitif 2024 du budget du CCAS reprend l'affectation du résultat du compte administratif 2023, ainsi que l'intégration des restes à réaliser 2023 en section d'investissement.

Le budget 2024 est élaboré à partir de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57. Ce nouveau référentiel permet la mise en place de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, et offre la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section et par chapitre est le suivant :

| Chapitres                                   |                                      | BP 2024           |
|---|--------------------------------------|-------------------|
| 011   | CHARGES A CARACTERE GENERAL          | 155 500,00        |
| 012   | CHARGES DE PERSONNEL                 | 25 000,00         |
| 65  | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE   | 4 100,00          |
| 042   | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS    | 15 000,00         |
| 023   | VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT | 38 471,00         |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |                                      | <b>238 071,00</b> |
| 002   | RESULTAT REPORTE                     | 60 570,18         |
| 75  | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE  | 177 000,00        |
| 77  | PRODUITS EXCEPTIONNELS               | 500,82            |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |                                      | <b>238 071,00</b> |

| Chapitres                                  |                                   | Reports 23       | BP 2024          | BT 2024          |
|--|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| 21   | IMMOBILISATIONS CORPORELLES       | 10 952,33        | 55 817,67        | 66 770,00        |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES     | 0,00             | 15 000,00        | 15 000,00        |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b> |                                   | <b>10 952,33</b> | <b>70 817,67</b> | <b>81 770,00</b> |
| 001  | SOLDE EXECUTION REPORTE           | 0,00             | 10 604,06        | 10 604,06        |
| 021  | VIREMENT DU FONCTIONNEMENT        | 0,00             | 38 471,00        | 38 471,00        |
| 040  | OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 0,00             | 15 000           | 15 000           |
| 10   | DOTATIONS                         | 0,00             | 2 694,94         | 2 694,94         |
| 16   | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES     | 0,00             | 15 000,00        | 15 000,00        |
| <b>Total des recettes d'investissement</b> |                                   | <b>0,00</b>      | <b>81 770,00</b> | <b>81 770,00</b> |

La maquette budgétaire annexée à cette délibération propose un détail par article comptable.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, chapitre 012), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2024 du budget du CCAS tel que présenté.

7 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON



|  |
|--|
| Acte certifié exécutoire le..06/03/2024..... |
| Télétransmis en Préfecture le..06/03/2024... |
| Notifié ou publié le..05/03/2024.....        |

Siège :  
MAIRIE DU GRAND-BORNAND  
74450 LE GRAND-BORNAND

SEANCE 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Membres  
en exercice

9

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Bernard AGNELLET, Charlotte PEUGEOT, Solange MISSILLIER.

Pouvoir : MME Renée FIORIO à MME Solange MISSILLIER

Absentes : MMES Amandine BRANDHOF et Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL05/2024

**OBJET : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée des demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

➤ **FIXE**, comme suit, le montant des subventions à allouer aux associations pour l'année 2024 :

|  |       |
|--|-------|
| - Association paralysés de France 74.....                    | 85 €  |
| - Association française des sclérosés en plaques .....       | 85 €  |
| - Handisport 74.....   | 150 € |
| - Opération nez rouge 74 .....                               | 85 €  |
| - Restaurants du cœur 74.....                                | 85 €  |
| - Locomotive.....  | 85 €  |
| - Une vieillesse en Or .....                                 | 200 € |
| - Association de dons d'organes et de tissus humains 74..... | 85 €  |
| - Amitié & avenir .....                                      | 85 €  |
| - Alzheimer 74 .....   | 85 €  |
| - Espace Femmes .....  | 85 €  |
| - Live .....   | 85 €  |

Votants

7

7 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)



Monsieur Jean-Marc TARDY s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote pour l'approbation de la subvention suivante :

Votants

6 – Amicale des donneurs de sang..... 100 €

6 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Dit que ces subventions seront couvertes au moyen des sommes prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale, à l'article 65748 pour un montant de 1 300 euros.

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "HP" or similar, written over a horizontal line.

|  |
|--|
| Acte certifié exécutoire le..06.03.2024..... |
| Télétransmis en Préfecture le..06.03.2024    |
| Notifié ou publié le..05.03.2024.....        |

**SEANCE 1<sup>ER</sup> MARS 2024**

Membres  
en exercice

9

Présents

6

Votants

7

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Bernard AGNELLET, Charlotte PEUGEOT, Solange MISSILLIER.

Pouvoir : MME Renée FIORIO à MME Solange MISSILLIER

Absentes : MMES Amandine BRANDHOF et Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL06/2024

**OBJET : VOTE DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Vu l'article L 2321-2-27 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales fixant les règles applicables aux amortissements des communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la délibération n°05/2019 fixant les durées d'amortissements du CCAS,

L'instruction budgétaire et comptable M57 précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées tout en respectant les limites pour chaque catégorie d'immobilisation.

Monsieur le Président expose que suite au changement de norme comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'actualiser les comptes budgétaires de la délibération relative aux durées d'amortissement. Il propose de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14.

La M57 prévoit un mode d'amortissement linéaire au prorata temporis ; l'amortissement démarre à compter de la mise en service du bien.

Néanmoins, dans la logique d'une approche par enjeux, un aménagement de la règle du prorata temporis sera mis en œuvre pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire d'un montant inférieur à 1000 € TTC.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **FIXE**, comme suit, les durées d'amortissement des biens énumérés dans le tableau ci-après :

| Imputation comptable | Nature des biens                   | Durée amortissement |
|----------------------|------------------------------------|---------------------|
| 21848                | Mobilier                           | 10 ans              |
| 2188                 | Autres immobilisations corporelles | 10 ans              |

- **PRECISE** que la reprise des subventions est liée à la durée d'amortissement du bien.
- **DIT** que les amortissements seront calculés de manière linéaire au prorata temporis.
- **DEROGE** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas, les biens seront amortis sur un an au 1<sup>er</sup> janvier N+1 suivant leur mise en service.

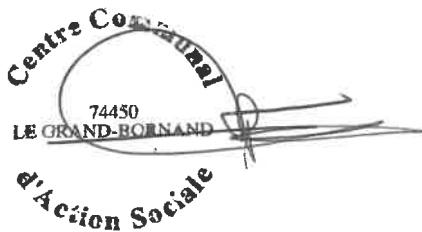
7 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON



Acte certifié exécutoire le. 06/03/2024.....  
Télétransmis en Préfecture le. 06/03/2024.....  
Notifié ou publié le. 05/03/2024.....

SEANCE 1<sup>ER</sup> MARS 2024

Membres  
en exercice

9

Présents

6

Votants

7

Le 1<sup>er</sup> mars 2024 à 8 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du GRAND-BORNAND, dûment convoqué le 23 février, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de M. André PERRILLAT-AMEDE, Président.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Henri POCHAT-BARON, Jean-Marc TARDY, Bernard AGNELLET, Charlotte PEUGEOT, Solange MISSILLIER.

Pouvoir : MME Renée FIORIO à MME Solange MISSILLIER

Absentes : MMES Amandine BRANDHOF et Christelle LE BIAVANT

M. Henri POCHAT-BARON, désigné par le Conseil d'Administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

DEL07/2024

**OBJET : VENTE DE MOBILIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-5 ;

Vu l'offre formulée par Monsieur Gilbert DELOCHE suite à la vente de mobilier d'un logement du CCAS ;

Le Président indique que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la vente d'équipements présents dans un logement situé au chalet des neiges pour la somme de 3 541,16 € TTC.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour que le CCAS du Grand-Bornand procède à la vente d'équipements présents dans un logement situé au chalet des neiges pour la somme de 3 541,16 € TTC.

7 POUR

CONTRE

ABSTENTION(S)

Le Président,  
André PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance,  
Henri POCHAT-BARON



Acte certifié exécutoire le..06/03/2024.....  
Télétransmis en Préfecture le..06/03/2024...  
Notifié ou publié le..06/03/2024.....